

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2011

18 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence du Maire.

Présents :

Mr GUILLET Gérard, Maire – Mr FAUCHER Gilles, Mme FICHET Monique (à partir de 18 heures 50), Mr GABORIT Christian, Adjoint – Mme GREILLER Nathalie, Mr YVRENOGEOU Philippe, Mr DELATTRE Thierry, Mr ROUSSEAU Didier, Mr FAUCHER Gilles, Mr VIOLEAU Daniel, Mr BASTIANI Jean, Mme ELIE Chantal, Mme SOURISSEAU Annick, Mr TASSIN Roger, Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Mme FICHET Monique (jusqu'à 18 heures 50)

Mme GREILLER Nathalie ayant donné procuration à Mr ROUSSEAU Didier

Secrétaire de séance :

Mr BASTIANI Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, le quorum étant atteint.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 22 Novembre 2011

Le compte rendu de la réunion du 25 Octobre 2011, après une observation, est approuvé à l'unanimité.

2 – Vendée Eau

- **Rapport annuel d'activités**

Le rapport annuel d'activités 2010, établi par VENDEE EAU, est présenté aux membres présents.

Ce rapport a été tenu à la disposition des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activités 2010, établi par VENDEE EAU

3 – Finances

- **Tarifs 2012**

1. **Restaurant scolaire – Tarif enfants**

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer le prix du **repas enfant** servi au restaurant scolaire mixte de BARBATRE, à **3,02 euros à compter du 01 Septembre 2012**

2. **Restaurant scolaire – Tarif enseignants**

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer le prix du **repas enseignants** servi au restaurant scolaire mixte de BARBATRE, à **7,18 euros à compter du 01 Septembre 2012**

3. **Douches municipales**

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le tarif des **Douches Municipales**, à **1,65 euros à compter du 01 Janvier 2012**

4. Tarif des concessions dans les cimetières

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des concessions (2 m²) dans les cimetières (concessions trentenaires exclusivement) à compter du **01 Janvier 2012**, à : **255,00 euros**

La commune n'accordera au propriétaire de la concession ou à ses ayant droits aucune rétrocession pendant sa durée de validité.

5. Tarif des concessions dans le columbarium

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du columbarium, à compter du **01 Janvier 2012**, comme suit :

- concession de 20 ans : **614,00 euros**
- concession temporaire (1 an) : **61,00 euros**

La commune n'accordera au propriétaire de la concession ou à ses ayant droits aucune rétrocession pendant sa durée de validité.

6. Droit de voirie pour occupation du domaine public

Vu le projet de tarif présenté par la commission des Finances,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit des droits de voirie, en contre partie de l'occupation temporaire de son domaine public et de la gêne apportée à la circulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif des droits de voirie à **0,92 euros** le m² de surface occupée et par jour (à compter du 3^{ème} jour d'occupation).

Ce tarif est applicable à compter du 01 Janvier 2012.

7. Droit d'occupation du domaine public – Activités liées à la plage

VU le rapport de la commission des finances présentant au Conseil Municipal le projet de tarif du droit d'occupation du domaine public pour les activités liées à la plage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif d'occupation à **0,41 euros** le m².

Ce tarif est applicable à compter du 01 Janvier 2012.

8. Droit de voirie pour occupation du domaine public – Activités commerciales

Vu le projet de tarif présenté par la commission des Finances,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit des droits de voirie, en contre partie de l'occupation temporaire de son domaine public pour des activités commerciales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif des droits de voirie pour occupation du domaine public pour des activités commerciales à : **0,66 euros** le m² de surface occupée et par jour (avec un minimum d'1 m²). Ce tarif est applicable à compter du 01 Juillet 2012 pour la période de pleine saison (du 1^{er} Juillet au 31 Août inclus).

9. Tarif des salles communales

Considérant qu'il importe de mieux gérer les charges de fonctionnement afférentes à l'utilisation des salles communales et de faire participer à ces frais leurs utilisateurs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les activités et usages qu'il autorise à l'intérieur des salles communales et de fixer les conditions matérielles et financières de leur utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix « Pour » et une voix « Contre »

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif des participations et caution qui seront demandées aux utilisateurs des salles communales à compter du 01 Janvier 2012.

DONNE POUVOIR AU MAIRE pour délivrer et signer toutes les autorisations nécessaires.

APPROUVE le règlement intérieur correspondant à l'utilisation des salles communales.

SALLES COMMUNALES PARTICIPATION AUX FRAIS

A compter du : 01 Janvier 2012

USAGES	SALLE DES OYATS Capacité max. 200 personnes	SALLE DES NOURES et AUTRES Cpt max 35 pers	SALLE OCEANE	OBSERVATIONS
Conférences Associations locales*	102 euros	61 euros	-	Une conférence gratuite par an, par Association, quelque soit la salle
Réunions politiques (publiques ou privées)	102 euros	61 euros	-	Hors campagne électorale
Cérémonies – Réceptions Courte durée Résidents BARBATRE Extérieurs	71 euros 107 euros	51 euros 76 euros	- -	Location pour 12 heures
Cérémonies – Réceptions Longue durée Résidents BARBATRE Extérieurs	123 euros 189 euros	74 euros 118 euros	- -	Une seule fois par famille et par an Location du Samedi 10h au Dimanche 21h
Associations locales* Activités de l'année	Gratuit	-	-	
Réveillons (résidents de BARBATRE exclusivement)	143 euros	98 euros	-	Une seule fois par an
Séances théâtrales Associations locales* Autres associations	Gratuit 123 euros	- -	- -	
Autres Spectacles et Bals	123 euros	-	-	
Ventes judiciaires et légales	266 euros	266 euros	-	
Expositions (1) Par quinzaine	-	61 euros	102 euros	
Assemblée Générale des Associations de Copropriétaires	51 euros	31 euros	-	Location pour 4 heures maximales que ce soit en matinée, en après midi ou en soirée
Actions à but humanitaire	Gratuit	Gratuit	-	Associations déclarées en Préfecture Sous réserve que la salle ne soit pas louée Après acceptation par la municipalité
Ménage des Salles	71 euros	36 euros	36 euros	Forfait
Caution	300 euros	300 euros	-	.
	Un chèque de caution sera exigé à la signature du contrat de réservation et sera remboursable 7 jours après l'utilisation des salles, sous réserve que l'utilisateur ait respecté le règlement intérieur et après constat des lieux par le responsable des salles municipales.			
	Délai de désistement de 15 jours minimum avant la date			

(1) Responsabilités : Les exposants s'engagent au préalable à un non recours envers la Commune. Ils exposent à leurs risques et périls dans les salles communales.

* Associations locales déclarées en Préfecture

10. Centre de soins

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le tarif applicable pour la mise à disposition des locaux communaux affectés au Centre de Soins, comme suit : **155,00 euros par mois, par occupant à compter du 01 Janvier 2012.**

11. Loyer de la maison Jolly

Sur proposition de la Commission « Finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix « Pour » et une voix « Contre »

DECIDE DE FIXER le montant du loyer mensuel du logement communal dénommé « Maison Jolly » sis, chemin de la Gaudinière à **664,00 euros** (six cent soixante quatre euros), charges eau comprises, à compter du **01 Janvier 2012.**

12. Tennis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des tennis municipaux du Gois à compter du 01 Janvier 2012 :

HORS SAISON : du 1^{er} Avril au 30 Juin inclus & du 1^{er} au 30 Septembre inclus : 6,25 euros l'heure, 24,00 euros les 5 heures

ETE : du 1^{er} Juillet au 31 Août inclus : 10,75 euros l'heure, 42,00 euros les 5 heures

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre : 3,00 euros l'heure, limité à 2 heures par semaine, pour les enfants de Barbâtre licenciés au Tennis Club de Noirmoutier.

13. Marché estival

VU l'avis de la commission communale du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

De fixer les tarifs de droits de place pour les marchés à compter du **1^{er} Avril 2012**, comme suit :

Saison estivale : du 1^{er} Avril au 30 Septembre
Abonnés estival : **2,40 euros le ml par marché et pour 20 marchés**

Saison été : du 1^{er} Juillet au 31 Août
Abonnés été : **3,80 euros le ml par marché**

Non abonnés : du 1^{er} Avril au 30 Juin : **3,10 euros**
du 1^{er} Juillet au 31 Août : **5,10 euros**
du 1^{er} Septembre au 30 Septembre : **3,10 euros**

Branchement électrique : **4,50 euros par marché (forfait)**

Les commerçants adoptant la formule abonnement devront acquitter la totalité du montant des droits de place afférents à la saison estivale, d'avance ou entre les mains du placier le matin du premier marché.

14. Loyer des logements communaux

Sur proposition de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les loyers des logements communaux comme suit, à compter du **01 Janvier 2012** :

LOGEMENT		Septembre à Juin
Logement RDC Nord (2 personnes)	Mois	344 euros
	Semaine	104 euros
		Charges comprises
Logement Etage Nord (3 personnes)	Mois	448 euros
	Semaine	130 euros
		Charges comprises
Logement Etage Centre (4 personnes)	Mois	568 euros
	Semaine	167 euros
		Charges comprises
Logement Etage Sud (3 personnes)	Mois	448 euros
	Semaine	130 euros
		Charges comprises

15. Taxe de séjour 2012

VU l'Avis Favorable de la Commission « Finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les périodes de perception de la Taxe de Séjour, soit du 15 Juin au 15 Septembre et les tarifs suivants, à savoir :

	Part Communale
Campings non classés et classés 1* et 2*	0,20 euros
Hôtellerie de plein air 3* et 4*	0,55 euros
Hôtels non classés	0,40 euros
Hôtels classés 1* et villages de vacances de catégorie confort	0,60 euros
Hôtels 2* et villages de vacances de catégorie grand confort	0,70 euros
Meublés non classés	0,40 euros
Meublés classés 1*	0,56 euros
Meublés classés 2*	0,56 euros
Meublés classés 3*	0,69 euros
Meublés classés 4*	1,02 euros

Les versements auprès de la Mairie seront à effectuer avant le 15 Octobre 2012

- **Convention forfait communal**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2002,

VU le contrat d'association conclu le 26 Mai 2003 entre l'Etat et l'Ecole privée mixte « Notre Dame » de Barbâtre,

CONSIDERANT que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes primaires et maternelles publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Barbâtre. Pour l'année 2011/2012, il est de 729,00 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix « Pour » et une voix « Contre »,

FIXE le montant de 729,00 euros par enfant pour l'année 2011/2012 qui s'effectuera en trois versements à l'OGEC/AEP de Barbâtre, soit en Janvier 2012, en Avril 2012 et en Août 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal.

- **Convention association « Les petits Cagnots »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est dotée d'un schéma de développement en faveur de

3 – 18 ans dans le cadre d'un Contrat Enfance – Jeunesse signé avec la CAF.

Compte tenu des missions développées par l'Association « Les Petits Cagnots » et sa participation au Contrat Enfance – Jeunesse, il convient de contractualiser ce partenariat pour l'année 2012.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention définissant les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix « Pour » et 3 voix « Contre »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Petits Cagnots ». Cette convention est conclue pour la durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- **Convention animation jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est établie dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, et la Mutualité Agricole de la Vendée avec la commune de Barbâtre.

En application des dispositions du Contrat Enfance Jeunesse et de son schéma de développement, l'Amicale Laïque de Noirmoutier fournira les prestations suivantes : Animation en direction des jeunes de 10 à 15 ans pendant leurs périodes de loisirs.

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en place d'une animation jeunesse avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier. Il précise que la rétribution de la prestation est fixée pour l'année 2011 à 18 049,00 euros qui sera versée à l'Amicale Laïque à l'issue de chaque trimestre sur présentation d'une facture (4 512,25 euros par trimestre). Le montant pour les années suivantes sera révisé en fonction de l'évolution des dispositions de la convention collective de l'animation et des activités sur les bases fixées par le Contrat Enfance Jeunesse.

La convention est conclue pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse (jusqu'au 31 Décembre 2014). Elle sera révisée à l'occasion du renouvellement éventuel du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la présente convention avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour la mise en place d'une animation jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à cette affaire.

- **Entretien Giratoire Maison Rouge**

Vu le devis de Monsieur BEILVERT de BARBATRE, concernant l'entretien pour l'année 2012 du giratoire de la Maison Rouge d'un montant de 2 194,42 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le devis pour l'année 2012.

PRECISE que le règlement sera mensuel.

- **Bail avec Orange sur le site de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique qu'un bail avait été signé en 2002, entre la Commune, le Diocèse et Orange, pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques dans le clocher de l'église de Barbâtre.

Orange demande la possibilité de renouveler le bail avant l'échéance car il leur faut au moins 18 mois entre la recherche d'un nouveau site et la mise en marche de cette installation.

Monsieur le Maire présente le nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau bail avec Orange pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques dans le clocher de l'église de Barbâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec Orange et tous les documents nécessaires à cette affaire.

4 – SYDEV

- **Mission d'audit énergétique sur les bâtiments communaux**

Vu le code de l'énergie,
Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 Décembre 2008 relative à la mise en place du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL005CS260410 en date du 26 Avril 2010 relative à la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de BARBATRE et le SYDEV,

Considérant l'action « Audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux » du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action a pour objet de fournir un outil d'aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que la Commune de BARBATRE souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le bâtiment ci-dessous désigné : MAIRIE

Considérant que le coût de cet audit est estimé à 900,00 euros HT

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20 % du coût réel HT par notre Commune,

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE au SYDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, l'audit énergétique du bâtiment : MAIRIE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

5 – Animations

- **Festival de Théâtre de Noirmoutier**

Monsieur le Maire annonce que le Festival de Théâtre de Noirmoutier existe depuis 1993. Il est financé par le Conseil Régional, le Conseil Général de la Vendée et la ville de Noirmoutier.

Dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier, il est proposé pour l'année 2012, un

spectacle à Barbâtre. Une participation de 1 500,00 euros est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Barbâtre participe à hauteur de 1 500,00 euros pour un spectacle qui aura lieu à Barbâtre dans le cadre du Festival de Théâtre de Noirmoutier.

6 – La Déferlante

• Groupement de commande

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 30,

VU le projet de convention constitutive de groupement,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Communes de Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne, Barbâtre, Noirmoutier en Île, Notre Dame de Monts, La Tranche sur Mer, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins de participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles, et de communication « la Déferlante »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 10 Communes précitées ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel afin d'organiser au printemps et en été un festival itinérant dénommé « la Déferlante ».

En 2012, la ville de Pornic en a la présidence.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de reconstituer ce groupement de commandes entre les 10 Communes sous la responsabilité de la ville de Saint Hilaire de Riez.

La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – Conseil Général

• Convention d'installation abris bus

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports collectifs interurbains et notamment des transports scolaires, le Département a décidé de s'engager dans la réalisation d'un programme d'implantation d'abribus.

Monsieur le Maire présente la présente convention avec le Conseil Général pour l'implantation d'un abribus rue de la Pointe, proche du rond point, à Barbâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention avec le Conseil Général pour l'implantation d'un abribus rue de la Pointe, proche du rond point, à Barbâtre.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

8 – Association Foncière

• Intégration des biens dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Barbâtre, a dans sa délibération du 05 Décembre 2011 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix « Pour » et deux voix « Contre »),

ACCEPTE et DECIDE

- que tous les biens de l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du code rural,

- que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour se faire, donne la compétence à M FAUCHER (1^{er} Adjoint), pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

- la création d'une Commission des Affaires Rurales.

9 – Personnel

• Création d'emploi pour le recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix « Pour » et une voix « Contre »,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête et des coordonnateurs adjoints chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet,

pour la période allant de Janvier 2012 à Février 2012.

Les agents seront payés à raison de :

1,20 euros par feuille de logement remplie

1,80 euros par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 80,00 euros pour chaque séance de formation.

10 – Association Baie de Bourgneuf

• Renouvellement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre se termine en Décembre 2011.

Monsieur le Maire présente le diagnostic de l'état écologique de l'habitat des laisses de mer réalisé par la LPO à l'été 2011.

Il est proposé à la commune de Barbâtre de se réengager dans un contrat de nettoyage raisonné des plages pour 5 ans. La commune doit s'engager sur 5 ans à respecter le protocole de nettoyage des plages. En contre partie, le contrat finance :

- le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux de 2012 à 2014.
- La pose de panneaux de communication sur le nettoyage manuel et le rôle des laisses de mer.
- La mise en défense du haut de plage (pose de piquets et fils lisses) dans les zones où l'habitat des laisses de mer est dégradé et aux entrées des plages principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Natura 2000 et tous les documents nécessaires à cette affaire.

11 – Conseil Général

• Enfouissement de la ligne à haute tension

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jacques OUDIN a attiré son attention sur l'impact visuel et écologique assez négatif de la ligne à haute

tension de 90 000 volts qui traverse l'île de Noirmoutier du Sud au Nord sur 10 km.

Pour des raisons de sécurité et d'insertion dans l'environnement, 1,5 km de cette ligne ont été mis en souterrain lors du réaménagement du réseau électrique de la Pointe de la Fosse.

Il se trouve que le reste de la ligne a un impact visuel fort sur les territoires des communes de Barbâtre et de la Guérinière, car elle longe des zones dont la qualité environnementale et patrimoniale est reconnue :

- le site du passage du Gois,*
- la réserve naturelle régionale du Polder de Sébastopol,*
- le site naturel protégé des dunes de la Tesson,*
- le site patrimonial des 4 moulins de la Guérinière.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'enfouissement de la ligne à haute tension de 90 000 volts qui traverse l'île de Noirmoutier du Sud au Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE *l'enfouissement de la ligne à haute tension de 90 000 volts qui traverse l'île de Noirmoutier du Sud au Nord.*

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de Séance

Jean BASTIANI